



Abandon de poste et RSA - L'énigme insoluble

Par **Vincent R**, le **16/10/2017** à **17:39**

Bonjour,

Actuellement employé à Quick je vais devoir quitter mon travail pour déménager.

Ma question est la suivante :

Dans le cas d'un abandon de poste, peut-on toucher le RSA avant d'être officiellement licencié (ce qui peut prendre plus d'une année dans le monde des fastfood)?

Peut-on toucher le RSA si l'on est salarié avec des salaires de 0euros?

J'ai effectué beaucoup de recherches web récoltant des informations contradictoires, je suis allé aujourd'hui à la CAF mais eux-mêmes ignorent la réponse.

Merci pour votre aide :)

Par **Visiteur**, le **16/10/2017** à **18:02**

Bonjour,

IL y a plus court que un an...

Il ne faut pas abandonner votre poste, mais démissionner.

En effet, vous pouvez être indemnisé même en cas de démission « illégitime » (au sens juridique du terme), vous devez d'abord vous inscrire et demander le réexamen de votre situation au bout de 121 jours. Une commission régionale de Pôle emploi étudiera alors votre dossier pour vous accorder des allocations chômage.

En général, si vous prouvez que vous êtes en recherche active d'un emploi (en fournissant un CV actualisé, des copies de lettre de motivation envoyées, ou de réponses négative suite à des candidatures) vous aurez droit à des allocations chômage

De plus, Si vous déménagez pour suivre un conjoint ou partenaire, vous pouvez prétendre aux allocations chômage de suite.

Par **Vincent R**, le **16/10/2017** à **18:19**

Re,

je vous remercie pour votre temps et de votre réponse, cependant ma question ne concernait pas le chômage mais bien le RSA.

Edit : Dans le cas d'un abandon de poste, peut-on toucher le RSA avant d'être officiellement licencié ?

Peut-on toucher le RSA si l'on est salarié avec des salaires de 0euros?

Par **Vincent R**, le **16/10/2017** à **21:06**

Donc si j'ai bien assimilé ce que vous me dites, cela donne :

-Si démission : pas chômage, RSA assuré le temps de trouver du travail

-Si abandon : pas de chômage avant X mois, pas de nouveau travail avant Xmois, PAS DE RSA AVANT X MOIS, chômage diminué par les salaires à 0euros?

Pensez vous que c'est bien résumé?

Merci pour votre temps,

Par **P.M.**, le **16/10/2017** à **22:06**

Bonjour,

On ne peut pas anticiper la décision de la commission paritaire et c'est loin d'être une généralité que l'indemnisation chômage est accordée...

Pour le RSA, il faudrait vous informer auprès du Conseil départemental...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **Visiteur**, le **16/10/2017** à **23:14**

Oui, c'est bien résumé, sauf que vous avez une chance de percevoir le chômage après 121 jours en cas de démission et de recherche active d'un emploi.

Par **P.M.**, le **16/10/2017** à **23:35**

Peut-être bien que oui ou peut-être bien que non et en cas de démission, il vous faudrait effectuer le préavis...

Par **Vincent R**, le **16/10/2017** à **23:59**

OK !

Merci beaucoup à vous deux pour vos réponses, j'y vois bien plus clair et j'ai choisi de démissionner!

Affaire classée ^^